

## **Conférence de presse**

### **Intempéries juin/juillet 2024** **Point de situation**



**Franz Ruppen**

Président du Conseil d'Etat



## Point de situation sur les dégâts

### ▲ Dégâts aux infrastructures

- Cours d'eau latéraux et Rhône
- Réseau routier
- Surfaces agricoles
- Forêts

### ▲ STEP

- Plusieurs STEP hors de service ou traitement partiel des eaux usées

### ▲ Travail d'inventorisation en cours

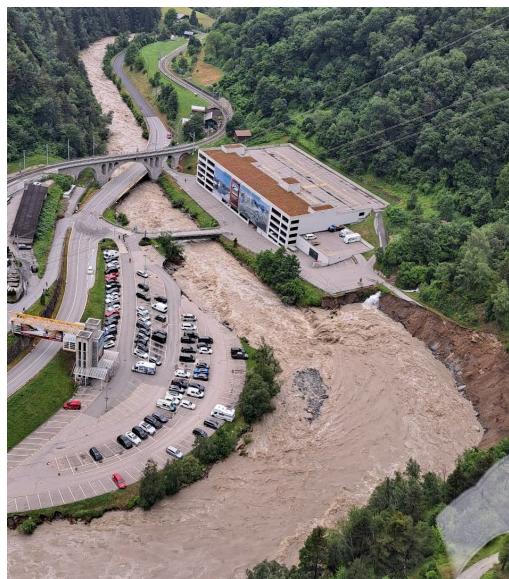
## Rhône à Sierre



## Saas-Grund



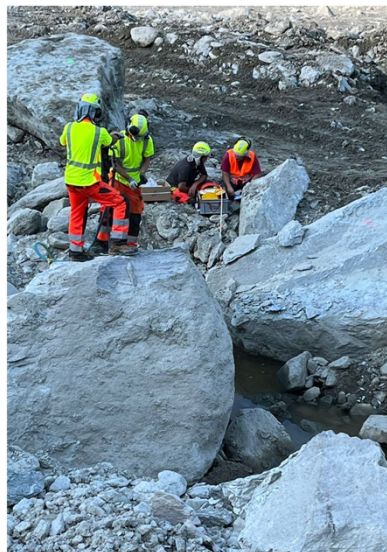
## Rhône à Betten et Bâchi à Reckingen



## Navizence – Anniviers – STEP



## Dommmages aux routes cantonales - Val de Bagnes



## Dommmages aux routes nationales - Simplon



## Dommmages aux infrastructures ferroviaires / Viège-Täsch



## Point de situation sur les dégâts

### ▲ Premières estimations pour l'Etat du Valais

- 125 millions de francs bruts avant subventions fédérales et participations communales

Service	Nombre de communes (une commune peut avoir annoncé des dégâts à plusieurs services)	Première estimation des dégâts (en mio / brut)
SDANA	71	70.7
- Rhône		21.2
- Affluents		49.5
SDM (routes cantonales)	50	38.4
- Plaine du Rhône		2.7
- Vallées latérales		35.7
SCA - Vallées latérales	15	9.6
SFNP - Vallées latérales	33	6.1
		124.8

11

## Point de situation sur les dégâts

### ▲ Détermination du périmètre des intempéries

- A ce jour, 80 communes ont déclaré et répertorié des dommages
  - Haut-Valais : 42 communes
  - Valais central : 14 communes
  - Bas-Valais : 24 communes

### ▲ Périmètre définitif en cours d'élaboration

- Validation par le Conseil d'Etat

12

## Subventions aux communes

### ▲ Subventions selon les dispositions légales des lois spécifiques

- Routes cantonales

- Hors des localités : 70% par le canton et 30% par les communes valaisannes
- Dans les localités : 50% par le canton et 50% par les communes concernées

- Cours d'eau

- 85% des coûts reconnus
- aide complémentaire extraordinaire de 10%

### ▲ Dons divers

- Alpinfra – aide aux communes de montagne
- Parrainage suisse pour les communes de montagne

## Frédéric Favre

Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport

## Aides aux communes

### ▲ Fonds cantonal pour dommages non assurables (art. 33 al. 5 LPPEX)

- Art. 33 al. 5 LPPEX : Lorsque les frais d'intervention représentent pour les communes des charges exceptionnellement lourdes, notamment lors d'incendies de forêts, d'accidents chimiques, d'avalanches, d'inondations, de tremblements de terre et d'éboulements, une partie des frais peut être prise en charge par l'Etat.

Frais d'intervention : Travaux et mesures urgents qui en principe ont été ordonnés durant l'évènement par les autorités communales resp. les états-majors locaux/régionaux.

15

## Subventions selon législation spécifique

### ▲ Inventaire standardisé - 4 degrés d'urgence

- Collaboration avec les services compétents

### ▲ P1 mesures urgentes d'intervention et travaux de déblaiement

- Travaux et mesures urgents qui en principe ont été ordonnés durant les événements par les autorités communales resp. les états-majors locaux/régionaux.

### ▲ P2 mesures urgentes de remise en état

- Travaux urgents de remise en état qui ont été ou qui doivent être réalisés sans délai pour éviter avant tous les dangers latents ou de plus amples dommages. Ces travaux doivent être réalisés jusqu'au 31 décembre 2024, délai qui pourra être au besoin prolongé de cas en cas.

16



## Subventions selon législation spécifique

### ▲ P1 et P2

- Travaux déclarés d'utilité publique
- Subventions selon la législation spécifique
- Aide complémentaire extraordinaire possible si conditions remplies
- Pas de procédure administrative et d'adjudication habituelle si les travaux sont réalisés d'ici au 31 décembre 2024, délai qui pourra être au besoin prolongé de cas en cas.

### ▲ Objectif

- Soulager les communes au niveau des liquidités par le paiement rapide des services spécialisés concernant les factures des cas urgents.

## Subventions selon législation spécifique

### ▲ P3 projets ordinaires de remise en état

- Travaux de remise en état pour lesquels il n'existe pas d'urgence matérielle ou temporelle absolue d'intervenir et qui peuvent être exécutés selon la procédure ordinaire.

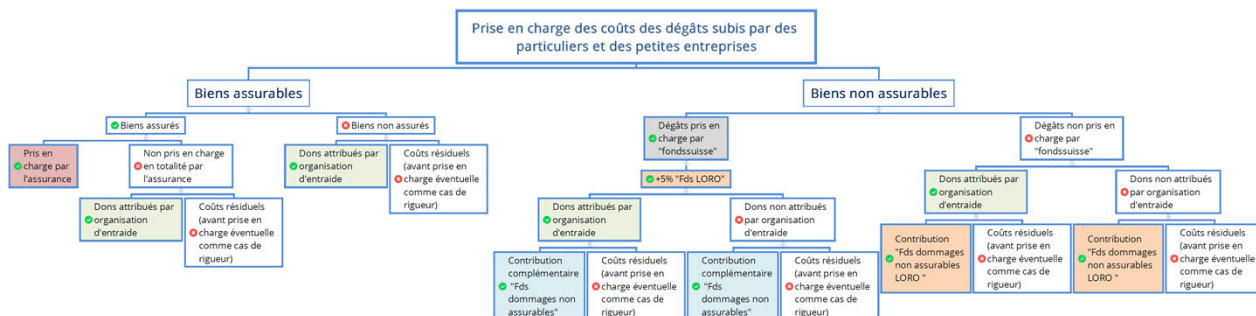
### ▲ P4 projets consécutifs

- Les projets consécutifs se rapportent à des projets complémentaires ou nouveaux dans le sens de mesures d'amélioration ou de prévention dans le but d'obtenir une meilleure protection contre les dangers naturels.

## Aides financières en faveur des particuliers

- ▲ Assurances
- ▲ Subventions (par. exemple agriculture)
- ▲ Fonds suisse pour dommages non assurables
- ▲ Fonds cantonal pour dommages non assurables (+5% «Fonds LORO»)
- ▲ Fonds de secours destiné à la correction et à l'entretien des cours d'eau et à l'indemnisation des dommages non assurables (art. 33 al. 1 à 4 LPPEX)
- ▲ Dons divers (organisations d'entraide)

## Aides financières en faveur des particuliers



## Dommmages non assurables

- ▲ Fonds suisse pour dommages non assurables
  - Premier interlocuteur
  - Coordination avec la commune concernée
    - Validation
    - Nomination d'un expert
- ▲ Soutien subsidiaire du canton
  - Fonds cantonal pour dommages non assurables («Fonds LORO»)
  - Fonds de secours destiné à la correction et à l'entretien des cours d'eau et à l'indemnisation des dommages non assurables (art. 33 al. 1 à 4 LPPEX)
- ▲ Dons divers

21

## Dommmages assurables

- ▲ Assurances
- ▲ Dons divers

22

## Organisations d'entraide (Chaîne du Bonheur, Croix-Rouge)

		Forme d'aide
Particuliers	Aide d'urgence	Versement forfaitaire, unique et non subsidiaire dans le premier mois après la catastrophe ( achats essentiels et des coûts supplémentaires immédiatement à la suite de la catastrophe)
	Aide transitoire	Coûts supplémentaires temporaires (p. ex. frais d'hébergement, de déplacement)
	Coûts restants	Coûts de réparation et de remise en état
Organisations d'utilité publique	Coûts restants	Coûts de réparation et de remise en état, interruption de l'exploitation
Entité à but lucrative		

23

## Organisations d'entraide

- ▲ Envoi du questionnaire à l'ensemble des communes
- ▲ Etablissement des dossiers par les communes
- ▲ Consolidation des données
- ▲ Discussions avec les organisations d'entraide
- ▲ Délais
  - coûts transitoires : 8 mois après la catastrophe
  - coûts restants : 2 ans après la catastrophe

24

# Christophe Darbellay

Chef du Département de l'économie et de la formation

## Aides aux entreprises en cas de catastrophe

- ▲ Assurances
- ▲ RHT
  - 47 demandes
  - 1518 personnes concernées
- ▲ Cautionnement pour les entreprises d'importance systémique
  - Cautionnement d'un crédit bancaire
  - Durée limitée
  - Intérêts du crédit bancaire assumés par l'entreprise
  - Pas de couverture de la perte de chiffre d'affaires

## Aides aux entreprises en cas de catastrophe

### ▲ CCF SA

- Type de soutien
- Bénéficiaires
- Conditions d'octroi

### ▲ Organisations d'entraide (Chaîne du Bonheur, Croix-Rouge)

- Siège principal en Suisse
- Activités touchées par la catastrophe
- Petites structures (raison individuelle, entreprises familiales etc., la taille et la situation financière sont prises en compte)
- Organisations d'utilité publique
- Coûts de réparation et remise en état et interruption de l'exploitation

27



## Soutien cantonal complémentaire

### ▲ Aide aux personnes en situation précaire

- Cas de rigueur
- Subsidiarité
- Situations identifiées avec les communes

28



# Franz Ruppen

Président du Conseil d'Etat

## Conclusion

Franz Ruppen

- ▲ Intempéries ont eu un impact sur tout le canton
  - Haut et Bas-Valais
  - Plaine et montagne
- ▲ Analyser toutes les options de soutiens possibles
- ▲ Site Internet dédié
  - <https://www.vs.ch/intemperies>
- ▲ Engagement en faveur des communes, des particuliers et des entreprises
- ▲ Solutions rapides et ciblées
  - Soutien pour les sinistrés
  - Travaux de protection contre les crues